



RÉSOLUTION

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le congrès rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel et l'une des valeurs fondatrices du pacte républicain.

Le congrès mentionne qu'en conformité avec les orientations confédérales, négocier et militer pour l'égalité professionnelle est inhérent à notre combat syndical, qu'il soit local, national, européen ou mondial. Il réaffirme sa détermination à mettre fin aux inégalités professionnelles et salariales dans les entreprises de notre champ de syndicalisation.

1. PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Le congrès affirme qu'une amélioration des conditions de travail et la suppression des inégalités sont bénéfiques aux femmes comme aux hommes. L'action syndicale a toute légitimité à agir pour l'égalité. Elle se doit de mener ce combat pour la défense et l'intérêt de l'ensemble des personnels. À cette fin, le congrès réaffirme le rôle central de la négociation collective, et revendique :

- Des informations quantitatives et qualitatives suffisantes dans un rapport de situation comparée, ou par le biais de la Base de Données Economiques et Sociales, transmises par l'employeur,
- Une négociation de l'égalité à part entière dissociée du sujet de la qualité de vie au travail.
- La prise en compte du principe d'égalité dans tous les accords négociés au sein de notre champ de syndicalisation.

Le congrès combatta toutes dispositions attentatoires à l'égalité femmes-hommes.

Le congrès réaffirme notamment sa détermination à exiger l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et revendique d'agir prioritairement sur :

- L'égalité de rémunération,
- L'égalité de promotion,
- La lutte contre les stéréotypes et les discriminations,
- La lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail,
- L'amélioration des conditions de travail et l'articulation des temps de vie.

Le congrès insiste sur l'égalité salariale : FO Com est déterminée à faire avancer les revendications salariales pour aboutir à des politiques de rémunération non discriminantes envers les femmes. Le congrès réaffirme que le principe d'un « salaire égal pour un travail de valeur égale » doit rester une priorité.

Le congrès constate que les femmes sont souvent freinées dans leur évolution professionnelle, du fait du plafond de verre persistant. Le Congrès le dénonce. Il rappelle que la maternité, la parentalité, ou les temps partiels ne doivent pas être des obstacles à l'évolution des personnels femmes ou hommes.

Des actions de sensibilisation à l'égalité professionnelle doivent être développées dans toutes nos entreprises et l'accès aux congés de paternité, congés parentaux et temps partiels doit être facilité pour les hommes.

Le congrès exige un droit au travail égal pour toutes et tous, cela implique de lutter contre le temps partiel subi et imposé de fait aux femmes.

Le congrès revendique la prise en compte de la sur-cotisation par les entreprises des trimestres travaillés à temps partiel, afin de réduire les impacts sur leur retraite.

Le congrès rappelle que toutes les politiques régressives sur les pensions et retraites ont pour principales victimes les femmes.

Le congrès revendique un égal accès à la formation professionnelle ainsi qu'un droit réel à la formation après un long congé ou une succession de congés, notamment parentaux. Il en est de même pour les travailleurs, femmes hommes étant également en temps partiel.

Le congrès rappelle que toute discrimination constitue une atteinte à l'égalité et réaffirme sa lutte ferme contre toutes les pratiques discriminatoires, lutte inhérente à l'engagement syndical.

S'agissant de la discrimination dans l'emploi, le congrès dénonce l'opacité entretenue par les employeurs quant aux décisions relatives aux évolutions de carrière.

Le congrès rappelle sa revendication de mise en place d'indicateurs objectifs permettant d'obtenir toutes les informations nécessaires pour prévenir les discriminations dans le déroulement de carrière.

Le congrès revendique une meilleure prise en charge des cas de harcèlements, de violences sexistes et sexuelles au travail et exige une réelle protection de la victime. Il rappelle que l'employeur est tenu d'une obligation générale de sécurité.

Le congrès considère également que les entreprises doivent être un espace privilégié où le personnel peut trouver des appuis et des aides pour les problèmes de violences domestiques.

Le congrès insiste sur la nécessité d'œuvrer pour la mixité des métiers et de l'ensemble des fonctions afin de permettre à chacune et à chacun de pouvoir trouver sa place dans nos entreprises. Le congrès réaffirme que tous les militants FOCom, femmes et hommes doivent se saisir de cette question primordiale qu'est l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le congrès décide de tout mettre en œuvre pour intégrer l'aspect Égalité dans les formations fédérales.

2. LA PLACE DES FEMMES À FO COM

Le congrès rappelle que la syndicalisation des femmes est un atout majeur du développement de notre organisation syndicale.

Le congrès mentionne également l'importance de continuer à permettre aux femmes d'accéder aux postes à responsabilités syndicales.

Le congrès rappelle la nécessité de tenir compte des contraintes des militantes et des militants, notamment en matière d'organisation du travail et d'articulation entre la vie privée, la vie professionnelle et la vie syndicale afin de susciter des vocations.

Porté par l'ambition de réaliser le pari de l'égalité sur celui de la parité, le congrès décide de mettre en place une politique d'égalité interne concrète et volontariste à tous les niveaux et dans toutes les instances.

*Votée à la majorité Marseille le 13/06/2019
(25 abstention – 9 contre)*